

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Binet

ARTICLE 13 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et la deuxième occurrence du mot : « temporaire » est supprimée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.